



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction

Question écrite n° 21195

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la décision de l'Afrique du sud de massacrer des éléphants pour "réguler" leur population dans les parcs naturels du pays. Les spécialistes sont unanimes pour dire, qu'une fois une telle action engagée, il faudra la reproduire indéfiniment pour obtenir le nombre d'éléphants souhaité. L'explosion démographique en Afrique du sud oblige à diminuer les zones de vie des ces animaux. Or à Bamako, le 11 février 2008, dix sept pays africains faisant partie de l'aire de répartition des éléphants, ont décidé de coordonner leurs efforts pour les protéger. Cette déclaration entérine les décisions prises en juin 2007 lors de la quatorzième conférence de la CITES (convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction). En conséquence, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait inciter l'Afrique du sud à signer cette déclaration.

Texte de la réponse

La situation de l'éléphant en Afrique du Sud n'est aucunement comparable à celle des pays africains qui ont signé la déclaration de Bamako. En effet, alors que ces derniers doivent instaurer des mesures d'urgence pour restaurer leurs populations d'éléphants et juguler le braconnage, l'Afrique du Sud se voit contrainte de réguler le nombre de pachydermes dans le parc de Krüger pour préserver l'écosystème et la santé des animaux, car cette réserve de deux millions d'hectares prévue pour 8 000 éléphants en contient actuellement 45 % de plus. En 2004, à l'issue d'une réunion dite « du dialogue » des États africains permettant de débattre entre eux de la problématique de l'éléphant et de définir une approche consensuelle pour traiter au mieux cette question à l'échelle continentale, la Conférence des Parties à la CITES a adopté à l'unanimité un vaste plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire. En effet, la communauté internationale a estimé qu'il était indispensable de tarir les débouchés de l'ivoire illégal pour enrayer efficacement le braconnage de l'éléphant. L'Afrique du Sud est l'un des premiers pays à mettre en oeuvre ce plan, tandis que plusieurs États signataires de la déclaration de Bamako font actuellement l'objet de sanctions internationales pour non-respect du plan d'action. Dans ces conditions, il ne semble pas souhaitable de reprocher à l'Afrique du Sud la gestion de ses populations d'éléphants qui est responsable, dotée d'une protection exemplaire et d'une régulation nécessaire et compatible avec les décisions de la Conférence des Parties. De plus, la déclaration de Bamako n'ayant pas été rendue publique à ce jour, il n'est pas possible d'apprécier si elle s'inscrit dans un dialogue constructif voulu par la décision 14.75 adoptée en juin 2007 par la Conférence des Parties à la CITES. Il n'est donc pas prévu, pour le moment, d'agir diplomatiquement pour soutenir une autre résolution que celle qui a minutieusement été élaborée, puis votée en 2007 par les États parties de la CITES.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21195

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3165

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6373